

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

n°057/26/2013 CC.I.

Phnom Penh, le 22 août 2013

A

Monsieur LY Sophorn

**domicilié au n°701B, R.N n°2, Village Krapeuha Koet, Sangkat Prék Russey,
Krong Takhmao, Kandal**

O B J E T : Requête contestant la décision n°811/13 CNE du 12 août 2013 du Comité National des Élections

REFERENCE : - La loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et la loi portant amendement de cette loi
- La loi portant élections des députés et la loi portant amendement de cette loi
- Les règlement et procédure pour l'élection des députés de la 5^{ème} législature
- Votre requête du 14 août 2013
- La décision n° 811/13 CNE du 12 août 2013 du Comité National des Élections

En réponse à la requête cité en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa séance plénière du 22 août 2013, le Conseil Constitutionnel a déjà examiné votre demande. Le Conseil Constitutionnel considère qu'elle est irrecevable du fait que :

- en tant que requérant, vous avez reçu la lettre de procuration faite par le nommé **CHEA Thy** qui n'est pas impliqué dans le dossier mettant en cause la décision n° 811/13 CNE du 12 août 2013 du Comité National des Élections.
- l'objet de votre requête auprès du Conseil Constitutionnel est en contradiction avec les faits décrits dans votre plainte en première instance.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

P. Le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté: EK Sam Ol

